

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-85

Nombre de conseillers

en exercice : **12**

présents : **9**

votants : **10**

OBJET :
BUDGET ASSAINISSEMENT
TARIFICATION PRIX M3 A COMPTER DU 01 JANVIER 2025

Date de convocation du Conseil : **04 décembre 2024**

Affichée le : **04 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **12 décembre 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud,
POTY Michel, REREAU Damien.

Mr ATTAL Frédéric, absent, donne pouvoir à Mr Arnaud OVIDE.

Excusés : Mme HALLER Sandrine.

Absente : Mme TYBULE Marie-José.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, d'apporter des modifications à la grille tarifaire de l'assainissement à partir du 01 janvier 2025.

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement (pompes de relevages, sondes), M. Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Revaloriser de 0,05 € HT/m3 la part variable pour les abonnés Saint -Aubin de Blaye sur les branchements contrôlés à compter du 01 janvier 2025.
- Revaloriser de 0,10 € HT/m3 la part variable à compter du 01 janvier 2025,
 - pour les abonnés Saint- Aubin de Blaye sur les branchements non contrôlés.
 - pour l'ensemble des abonnés de la Z.A. Gironde Synergie Saint Aubin-Reignac
 - pour l'ensemble des abonnés de la commune de Val de Livenne
- Revaloriser les forfaits puits de 10,00 € HT/m3 pour l'ensemble des abonnés de la commune de Saint -Aubin de Blaye et sur l'ensemble des abonnés de la Z.A Gironde Synergie Saint Aubin-Reignac, soit 140,00 € HT à compter du 01 janvier 2025,
- Revaloriser les forfaits puits de 20,00 € HT/m3 pour l'ensemble des abonnés de la commune de Val de Livenne, soit 150,00 € HT à compter du 01 janvier 2025,

La facturation est établie sur l'année pour la consommation de l'eau potable consommée sur l'année n-1 suivant le relevé fourni par la SAUR.

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les règles de facturation de l'assainissement (consommation des eaux usées) à compter du 01 janvier 2025 et de sursoir aux délibérations émises précédemment concernant la facturation des eaux usées aux abonnés, comme suit (montant H.T.) :

St Aubin de Blaye Commune	Part fixe	Part variable	forfait puits	redevance
Branchement contrôlé	80,00 €	1,60 €/m ³	140 €	0,105 €/m ³
Branchement non contrôlé	80,00 €	3,20 €/m ³	140 €	0,105 €/m ³
St Aubin-Reignac Z.A Gironde Synergie	Part fixe	Part variable	forfait puits	redevance
Branchement contrôlé	80,00 €	2,00 €/m ³	140 €	0,105 €/m ³
Branchement non contrôlé	80,00 €	5,80 €/m ³	140 €	0,105 €/m ³
Val de Livenne	Part fixe	Part variable	forfait puits	redevance
Branchement contrôlé	80,00 €	2,00 €/m ³	150 €	0,105 €/m ³
Branchement non contrôlé	80,00 €	3,90 €/m ³	150 €	0,105 €/m ³

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le 12 décembre 2024

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

La secrétaire de séance
Amélie MEYNARD



Le Maire
Arnaud OVIDE

